

Assermentation

Réseau GUSP du 03/10/2018



Zones de compétences

Les zones de compétences :



La base des outils de tranquillité résidentielle du bailleur : le bail et le règlement intérieur.

L'assermentation du personnel, un outil de procédure pénale qui vient compléter les outils de procédure civile.

Le cadre légal de l'assermentation

Le Garde Particulier Assermenté prévu par le code de la procédure pénale :

« les gardes particuliers assermentés constatent par procès verbaux tous délits et contraventions portant atteinte aux propriétés dont ils ont la garde » (article 29).

→ octroi de missions de police judiciaire à une personne de droit privé.

Les procès verbaux sont adressés sous 5 jours au procureur, qui décide des suites à donner.

Les infractions relevées

Les infractions pouvant être relevées par des gardes assermentés :

Troubles	Faits / signalements
Atteinte aux personnes	Outrages (injures, insultes, menaces) à agents Intégrité physique
Atteinte aux biens	Dégradations (tags) ou destructions
Nuisances sonores	Bruit
Animaux	Non respect de la réglementation sur les animaux dangereux
Troubles de jouissance	Jets / abandons d'ordures, encombrants, déchets, produits insalubres ou toxiques ; Souillures (urine...) ; Jet de nourriture aux pigeons ; Occupation abusive des parties communes
Epaves	Abandon d'épaves ou véhicules

Délits ou contraventions de 2^{ème}, 3^{ème} ou 5^{ème} classe.

Conditions et obligations

Les conditions et étapes de l'assermentation* :

- Etude préalable d'opportunité, sélection des profils par le bailleur
- **Commissionnement** des personnes retenues par le Directeur Général
- **Formation** de base (10h) *Formation complémentaire opérationnelle à facultative mais conseillée.*
- **Agrément administratif préfectoral** (d'une durée de 5 ans).
- **Serment** devant le juge du tribunal d'instance (=assermentation)
- Accompagnement opérationnel des personnels assermentés

/!\ Consultation des instances internes de représentant du personnel, des organes de direction, du conseil de concertation locale

/!\ Concertation amont et un suivi avec le procureur (objectif, volume, formalisme, process...), pour des Procès Verbaux suivis d'effet.

* *décret n°2006-1100 du 30/08/2006, arrêté du 30/08/2006 (formation), articles 29-1 et R15-33-24 du Code de procédure pénale (Commissionnement).*

Conditions et obligations

Les obligations du garde assermenté R 15-33-29-1 du CPP :

- Dans l'exercice de ses fonctions, **détenir en permanence son justificatif d'agrément** et le présenter à toute personne qui en fait la demande
- **Faire figurer de manière visible sur sa tenue la mention de « garde particulier »**

A défaut, les circonstances aggravantes ne sont pas retenues et les PV sont nuls.

L'assermentation offre une possibilité (pas d'obligation) de dresser des PV.

Intérêt de l'assermentation

L'assermentation vue comme :

- Un outil de **réaffirmation de l'autorité du « Maître de maison »**, un outil de **dissuasion / prévention** des comportements allant à l'encontre de la tranquillité résidentielle
- Un outil **complémentaire aux outils de procédure civile** (amiabes, précontentieuses et contentieuses, plaintes ou signalement auprès des autorités publiques) et aux autres leviers (communication, sensibilisation, expérimentation, ...), à utiliser en dernier recours.
- Une **sécurisation des procédures** amiables ou judiciaires, un **renforcement des capacités d'intervention** (droit d'ouvrir les sacs, d'inclure des tiers).
- Un **outil de management**, capable de renforcer les moyens de régulation. Un renforcement de la protection des agents en cas d'agression verbale ou physique (injure = 38 € d'amende ≠ outrage à agent = 6 mois d'emprisonnement et 7500 € d'amende).
- Un outil de **redynamisation de la relation de confiance avec le locataire**.
- Un outil de **renforcement du partenariat avec l'Etat** (Préfecture, Police et Gendarmerie), mais aussi des services chargés de la propreté urbaine et des déchets.

Intérêt de l'assermentation

Les conditions de réussite

- Un outil à mobiliser **en lien avec la stratégie et les procédures PMT** de l'organisme, pour éviter d'exposer les gardes à des risques d'agression ou de menace.
- La mise en place d'un **contrôle qualité** des procès verbaux par la hiérarchie
- Un enjeu de **sélection des profils adéquats** pour éviter des abus d'autorité, pratiques partiales et/ou approches subjectives voire discriminatoires.